

**TRAVAUX SUR FAÇADE AVEC CAMION NACELLE
3, RUE DE LA PAROISSE
ENTREPRISE RS BATIMENT**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
Vu notre arrêté n°02 du 16 février 2017, réglementent l'aire piétonne sur le territoire de la commune,
VU la demande datée du **20 Mars 2018** de M. Antoine PIERRAT Maître d'œuvre ☎ 06.28.29.30.31 domicilié : 8, rue du Marché – 94149 ALFORTVILLE (E-mail : lespuces75@free.fr) pour l'entreprise "RS BATIMENT" – M. ROSAGRATA Sergio ☎ 07.88.09.55.14 sise : 8, rue d'Estienne d'Orves – 94000 CRETEIL (E-mail : 94.rsbatiment@gmail.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de perçage sur façade à l'aide d'un camion nacelle pour des travaux de rénovation au n°3 de la rue de la Paroisse sont autorisés

**LE MARDI 27 MARS 2018 DE 15H00 À 18H00
ET
DU MERCREDI 28 MARS 2018 AU VENDREDI 30 MARS 2018
DE 08H00 A 11H00 et de 15H00 A 18H00**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons. Elle sera tenue d'aviser les riverains et commerces de la dite rue avant le début des travaux.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **26 MARS 2018**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/NM.